COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU
	Messieurs Richard HAAS, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean-Yves HINAULT, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD
Absents excusés	Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Hubert HILLION), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Isabelle POULAIN-COLANI), Valérie TRAISSAC (pouvoir donné à Françoise HURSON)
	Messieurs Eric TOULGOAT (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Jean-Louis SENECHEAU (pouvoir donné à Yann SOULABAIL)
Secrétaire	Madame Angélique STEUNOU
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2022-18 **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'accompagnement budgétaire des projets

Conformément à l'article 17 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, le Trésorier doit relater, à travers le Compte de Gestion, les écritures prises en charge par ses soins au cours de l'exercice écoulé.

Je soumets à votre approbation le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2021 après avoir constaté les identités de valeur avec le Compte Administratif.

Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Pour l'exercice 2021, le Compte de Gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

Les résultats de clôture (hors restes à réaliser) se déclinent de la façon suivante :

- Budget communal : Section de fonctionnement = 2 604 838,03 €
  Section d'investissement = - 1 290 382,63 €

En conséquence, **je vous propose** :

- d'approuver le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc ;

- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-19 **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'accompagnement budgétaire des projets

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de soumettre le Compte Administratif 2021 de la Commune au Conseil Municipal pour approbation.

Ce document comptable retrace l'ensemble des mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité au titre de l'année écoulée.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à examiner les résultats de l'exercice comptable et le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire.

⇨ Pour 2021, ce compte fait apparaître :

- En fonctionnement : des dépenses réalisées à hauteur de 9 061 926,09 € et de recettes encaissées pour 11 002 970,13 € ;

- En investissement : les dépenses décaissées s'élèvent à 3 941 520,26 € et les recettes perçues à 3 808 683,87 €.

Je vous propose :

- d'étudier plus en détail l'ensemble de ces comptes avec le document annexé et d'approuver le Compte Administratif 2021.

- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (Richard HAAS, Maire, n'a pas pris part au vote).

Rapport n° 2022-20 **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021**

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'accompagnement budgétaire des projets

Au vu du Compte Administratif 2021, il convient de procéder à l'affectation du résultat.

Les résultats de clôture du Compte Administratif 2021 font apparaître un excédent de fonctionnement de 2 604 838,03 €.

La Commission des Finances, réunie le 21 mars 2022, propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 en tenant compte de la couverture du déficit d'investissement constaté, corrigé des restes à réaliser de l'exercice écoulé.

Aussi, les comptes pourraient être abondés, au budget primitif 2022, de la façon suivante :

- 1 755 550,29 € à la couverture du besoin de financement dégagé au 31 décembre 2021 (article 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) ;

- 849 287,74 € (soit le solde) pour le financement de la section de fonctionnement.

Je vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur ces propositions,

- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-21 **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES 2022**

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'accompagnement budgétaire des projets

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2018 acte la réforme de la taxe d'habitation. Aussi, depuis 2021, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.
En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.
Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Ainsi, pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le Conseil Municipal doit voter le taux communal auquel s'ajoute le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du Département des Côtes d'Armor qui est de 19,53 %.

Dans son programme « Avec Vous pour Langueux-Les Grèves », la municipalité s'est engagée à poursuivre la stabilisation des taux d'imposition.

Le produit fiscal attendu, au vu des éléments énoncés et de la notification des produits prévisionnels par les services fiscaux, s'élève à 5 545 000 €.

Aussi, **je vous propose** :

- de reconduire les taux pour l'année 2022, de la façon suivante :

  - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,27 % + 19,53 % = **42.80 %**

- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **140.48 %.**

- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-22 **BUDGET PRIMITIF 2022**

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'accompagnement budgétaire des projets

Après le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil Municipal du 8 mars 2022, le Budget Primitif s'inscrit dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées, mais non réalisées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- une section de fonctionnement qui prévoit les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

- une section d'investissement : elle présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Commune. Le Budget Primitif est un document comptable qui s'ajuste au cours de l'année avec d'éventuelles décisions modificatives.

Le Budget Primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de 17 019 531 € (fonctionnement et investissement).

La section de fonctionnement s'élève à ……11 540 867 €
La section d'investissement s'élève à …….5 478 664 €

Il présente les caractéristiques suivantes :

I / <u>Fonctionnement</u>

☑ ***au niveau des dépenses***

- La continuité des services offerts à la population dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, des écoles, de la culture et de l'environnement,

- L'impact de la restauration collective dont le coût des denrées est en forte augmentation. De plus, le renouvellement de petit matériel de cuisine est à prévoir,

- Les dépenses de consommables et de produits d'entretien par rapport à la crise sanitaire qui perdure,

- Un budget informatique conséquent, pour le renouvellement de matériel, mais surtout au niveau des prestations de maintenance des outils et d'hébergement des logiciels,

- L'augmentation du coût des énergies. Les combustibles et carburants sont en forte hausse. Une augmentation de 25% est annoncée sur l'électricité,

- Le développement des activités en faveur de la Jeunesse,

- Le maintien des aides financières, techniques et humaines apportées au monde associatif,

- La continuité d'actions engagées au profit de la population,

- La masse salariale qui augmente de 1,69 % (+ 100 000 € / BP 2021 – prévision masse salariale de 6 020 000 € qui se justifie par les éléments suivants :

    - Recrutement d'agents recenseurs,
    - Renfort à l'Etat Civil,
    - Second poste de policier municipal en année pleine,
    - Assurances statutaires,
    - Participation Prévoyance,
    - Evolution du SMIC,
    - Renfort au service Communication,
    - Congé maternité,
    - Intervenants le mercredi,
    - Glissement Vieillesse Technicité (coût des avancements et de l'acquisition d'une technicité),
    - Coopération avec la Ville de Trégueux : fin de mise à disposition de 3 agents de Trégueux. En parallèle, recrutement de 2 agents pour le service Restauration de la Ville,
    - Mise en place du RIFSEEP : révision du Régime indemnitaire actuel qui engendrera une augmentation de l'enveloppe budgétaire,
    - Optimisation du fonctionnement des services.

☑ ***au niveau des recettes***

- Les prévisions de recettes des produits de services sont ajustées sur une année de fonctionnement escomptée à la normale ;

- La coopération avec la Ville de Trégueux pour la production de la restauration scolaire prendra fin début juillet, au terme de l'année scolaire ;

- L'augmentation des produits des contributions directes se justifie par la revalorisation des bases décidée par l'Etat et fixée à 3,4 % pour l'année 2022 ;

- Les droits de mutation sont ajustés par rapport aux années antérieures à la crise sanitaire. De nombreuses transactions ont effectivement été réalisées au cours des deux derniers exercices ;

- La Dotation d'Attribution de Compensation (DAC) pour l'année 2022, est fixée à 1 691 900€ ; La neutralisation fiscale des effets de la fusion à l'échelle de l'intercommunalité est désormais supprimée ;

- Les produits exceptionnels intègrent le solde du remboursement d'assurance pour le préjudice subi sur le 3ème court du tennis ;

- L'excédent de fonctionnement reporté s'inscrit pour un montant de 849 287,74 €.

Globalement, la section de fonctionnement du budget primitif 2022 reste stable par rapport aux inscriptions budgétaires de l'année écoulée.

II / Investissement

2.1 Des travaux de voirie conséquents

□ **Rue de Bourgogne, rue de Bretagne, rue de Bouriquet…**

- Montant de l'enveloppe budgétaire …….……..…492 539 €
(dont 53 239 € de reports)

2.2 Des cheminements doux et pistes cyclables

□ **Rue de Brest, rue de la Morgan, rue de Landelle, rue de Rennes, rue de la Grève des courses…**

- Montant de l'enveloppe budgétaire……..……490 613 €
(dont 122 613 € de reports)

2.3 Des travaux de bâtiments

□ **Changement des menuiseries à la médiathèque, travaux à la cuisine centrale, à la chapelle des Grèves, dans les écoles…**

- Montant de l'enveloppe ……..……..…….693 034 €
(dont 92 334 € de reports)

2.4 Des travaux sur le réseau pluvial

□ **Grève des courses, rue Jean Ferrat, la Pièce Perrot, Saint-Ilan…**

- Coût total de l'opération …….119 000 €
(dont 11 063 € de reports)

2.5 Des équipements sportifs

□ **Aménagement d'un city stade**

- Coût total de l'opération ……..…..…...…….70 000 €

2.6 Autres travaux

☑ Subventions d'équipement : 684 602 € dont 199 446 € pour l'éclairage public, 143 824 € pour des travaux d'eaux pluviales sur réseaux structurants réalisés par l'agglomération, 78 200 € pour l'effacement de réseaux, 262 500 € pour le logement social (Tertre Roger Est, Tertre Roger Ouest, Champs Renault, Rue de Rennes).
(dont 321 202 € de reports)

☑ Revêtements annuels : 65 400 €

- ☑ Cimetière : 12 750 € (cavures et columbarium)
  (dont 3 750 € de reports)

2.7 Acquisitions

- ☑ Acquisitions : 448 128 € dont le bâtiment du CIAS, à ce jour propriété de Saint-Brieuc Armor Agglomération.
  (dont 104 716 € de reports)

En parallèle de cette synthèse du projet de Budget 2022, un descriptif détaillé est proposé, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Au regard de l'ensemble des éléments exposés, **je vous invite à** :

- approuver le Budget Primitif 2022 tel que présenté ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (votre contre de Marion BOUCHEVREAU et de Christophe MINAUD).

Rapport n° 2022-23

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'accompagnement budgétaire des projets

Le Trésor Public est chargé de recouvrer les recettes émises par la commune. Pour ce faire, il dispose de divers moyens amiables (lettres de relance, mise en demeure…) ou forcés (saisies sur salaires ou autres ressources…).
Pour ce qui est de l'usage des moyens forcés, le comptable doit demander l'autorisation à la commune.

La présente délibération vise à donner autorisation permanente au comptable public afin de recourir aux moyens forcés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1617-5 et R1617-24 ;

Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011-art 1 relatif à l'autorisation des poursuites ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent, elle doit être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite ;

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes

de la collectivité en les rendant plus aisées, sur l'ensemble des budgets de la collectivité (budget prinicpal et budgets annexes) ;

Considérant la demande du service de gestion comptable de Saint-Brieuc du 26 janvier 2022 ;

Je vous propose :

- d'accorder au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre des procédures de poursuites nécessaires et prévues par les textes en vigueur pour le recouvrement de l'ensemble des produits de la Ville de Langueux (budget principal et budgets annexes) jusqu'à révocation par le Conseil Municipal ;

- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-24 **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – RUE DE BRETAGNE – CESSION A M. URVOY**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

En séance du 8 mars 2022 vous avez délibéré sur le principe de la désaffectation d'une partie du domaine public communal située 17 rue de Bretagne et concernée par un projet de réaménagement du stationnement d'un site dédié à un projet de pépinière d'entreprises.

La partie de l'espace vert concernée, d'une surface d'environ 94 m², a fait l'objet d'une délimitation par la pose de piquets et rubalise. Un rapport du policier municipal du 23 mars 2022 constate la désaffectation matérielle de la parcelle.

Monsieur Johann URVOY a sollicité la cession de cette parcelle aux conditions rappelées ci-dessous :

N° parcelle	Localisation	Surface cédée	Acquéreur	Prix
DP non cadastré	17 rue de Bretagne	Environ 94 m² *	Monsieur Johann URVOY 6 allée François Mauriac 33950 LEGE-CAP-FERRET	**20 € / m²**

** la surface exacte sera déterminée par la réalisation d'un document d'arpentage*

L'ensemble des frais liés à cette vente sera pris en charge par Monsieur URVOY (géomètre et notaire).

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'acter la désaffectation partielle de l'emprise du domaine public située rue de Bretagne sur environ 94 m² ;

→ de prononcer le déclassement de cette emprise d'environ 94 m² du domaine public communal ;

→ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir aux conditions sus-indiquées et tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-25 **PROGRAMME COMMUNAL D'AIDE AUX PLANTATIONS 2022**

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'environnement et au cadre de vie

Chaque année, depuis 2001, la Ville de Langueux organise un programme de plantations de haies paysagères. La Ville prend en charge à 100 % la fourniture des plants.

En 2021, 13 candidats ont planté 332 mètres linéaires de haies paysagères, pour une charge communale représentant environ 1 502 €.

Tous les ans, le programme de plantation remporte un franc succès et particulièrement dans les nouveaux lotissements, ce qui, d'ailleurs, depuis le démarrage de cette opération, aura permis la plantation de plus de 27 kilomètres de haies.

C'est pourquoi, **je vous propose** :

→ d'autoriser la reconduction du programme de plantation de haies paysagères pour l'année 2022,

→ de valider le contrat de participation ci-annexé entre la Ville et les candidats,

→ d'accepter la participation financière de la Ville à hauteur de 100 % de la fourniture des plants pour le programme à venir,

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-26 **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – DÉPOSE DE FOYERS RUE SAINT-PERN ET RUE DU STADE**

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'environnement et au cadre de vie

Dans le cadre de la rénovation d'un matériel ne correspondant plus aux standards actuels et pour affirmer la lutte contre la pollution lumineuse, il est nécessaire de procéder à la dépose de plusieurs boules lumineuses (plan ci-joint) ainsi qu'à la déconnexion des projecteurs encastrés rue Saint-Pern.

Le projet de dépose de foyers boules lumineuses rue Saint-Pern (10 unités) et rue du Stade (4 unités) présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor s'effectue pour un montant estimatif de **1 814,40 €** TTC *(coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maitrise d'ingénierie).*

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22, le 20 décembre 2019, d'un montant de **1 092,00 €.**

Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font, en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise, un ou plusieurs acomptes, puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

En conséquence, **je vous propose :**

→ D'approuver le projet de dépose de foyers boules lumineuses rue Saint-Pern (10 unités) et rue du Stade (4 unités) présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (montant estimatif de 1 814,40 € TTC) et de valider la subvention communale versée au SDE 22 pour un montant de **1 092,00 € TTC**.

→ Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-27

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES GIRATOIRES COTE TERRE ET COTE MER, RUE JULES VERNE

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'environnement et au cadre de vie

L'Agglomération de Saint-Brieuc réalise des travaux d'aménagement d'une voie cyclable au droit de la rue Jules Verne, dans l'espace commercial de Langueux et rénove l'éclairage public sur le tronçon des travaux. La Ville de Langueux souhaite procéder à la rénovation de l'éclairage public se trouvant au niveau des giratoires côté Terre et côté Mer qui sont vétustes et dont un est actuellement totalement hors service (plan ci-joint).

Le projet de rénovation de l'éclairage public des giratoires côté Terre et côté Mer, rue Jules Verne à Langueux, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor s'effectue pour un montant estimatif de **90 720,00 €** TTC *(coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maitrise d'ingénierie).*

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22, le 20 décembre 2019, d'un montant de **56 186,18 €.**

Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font, en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise, un ou plusieurs acomptes, puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

En conséquence, **je vous propose :**

→ D'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public des giratoires côté Terre et côté Mer, rue Jules Verne à Langueux présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (montant estimatif de 90 720,00 € TTC) et de valider la subvention communale versée au SDE 22 pour un montant de **56 186,18 € TTC** ;

→ Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-28 **PROJET D'AMENAGEMENT – MOBILITE DOUCE ET SECURITE : REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA ROCHE DURAND**

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'accompagnement budgétaire des projets

1/ Contexte

La rue de la Roche Durand est une voie majeure de déplacement vers le centre-ville de la commune.

Axe de transit entre les quartiers situés au nord-est de la commune et le centre, cette route est également un lien avec les services publics municipaux que sont la Maison de la Petite Enfance et le Centre Culturel du Grand Pré.

La configuration de ces lieux ne permet pas d'aménager une piste ou bande cyclable sur l'ensemble de la voie. Les fronts bâtis aux extrémités sont très proches de la voie et contraignent les différents modes de déplacement.

2/ Objectif

Depuis l'été dernier, la rue de la Roche Durand est entièrement en zone 30, accompagnée d'une mise en place systématique des priorités à droite.

L'objectif est d'ouvrir l'espace public à tous (piétons, vélos, voitures) et de sécuriser celui pour l'ensemble des usagers.

3/ Descriptif

Une réflexion sur la création d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) a été engagée.

La CVCB est une chaussée étroite sans marquage axial dont les lignes de rive sont rapprochées de son axe.

Les véhicules motorisés circulent sur une voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur la partie revêtue de l'accotement appelée rive.

La largeur de la voie ouverte aux véhicules motorisés est insuffisante pour permettre le croisement, ces derniers empruntent donc la rive lorsqu'ils se croisent, en vérifiant auparavant l'absence de cyclistes.

La CVCB a pour principal objectif d'améliorer les conditions de circulation des cyclistes dans des situations contraintes où les aménagements cyclables classiques se révèlent impossibles à réaliser. Cet aménagement est mis en œuvre également aux fins de réduction de la vitesse des véhicules motorisés.

4/ Coût prévisionnel HT en €

Dépenses	Recettes

Nature des dépenses	Montant HT	Origine des recettes	Montant HT
Travaux	358 545,46	Etat DETR (35 %)	125 500,00
		Ville de Langueux	233 045,46
Total	**358 545,46**	**Total**	**358 545,46**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, **je vous propose** :

- d'autoriser Monsieur le Maire :
  - ✓ à solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 35 % du coût des travaux, soit 125 500 € ;
  - ✓ à solliciter toutes autres subventions auprès de potentiels financeurs ;
- et d'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-29 **INDEMNISATION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS RECENSEURS**

Rapporteur : Monsieur Christian KERAUTRET, Conseiller Délégué aux Ressources Humaines

Par délibération du 30 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement et la rémunération d'agents pour le recensement de la population 2022.

Leur rémunération brute avait été fixée comme suit :

- 0.63 € par feuille de logement remplie,
- 1.30 € par bulletin individuel rempli,
- 40 € pour la formation (deux demi-journées),
- Prime de 100 € à l'agent qui effectue le recensement intégral de son ilot,
- Indemnisation forfaitaire de 20 à 50 € pour les frais de déplacement selon le secteur attribué.

Cependant, il s'avère qu'aucun tarif n'a été fixé pour la tournée de reconnaissance -fortement recommandée par l'INSEE et faite par les agents- ainsi que la mise sous pli des feuillets.
Or, il est nécessaire de reconnaître le travail et les missions des agents recenseurs en adoptant les tarifs forfaitaires suivants :

- Tournée de reconnaissance : 40 €
- Mise sous pli : 20 €

De plus, un agent recenseur ayant démissionné, les autres agents recenseurs se sont partagés son ilot.
Je vous propose donc de répartir la prime de 100 € de cet agent démissionnaire entre tous les agents ayant effectué cette mission complémentaire.

Je vous propose ainsi :

- de fixer les tarifs complémentaires indiqués ci-dessus,
- de répartir la prime de 100 € de l'agent démissionnaire entre tous les agents ayant effectué leur mission,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-30 **RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) AU SERVICE ESPACES VERTS**

Rapporteur : Monsieur Christian KERAUTRET, Conseiller Délégué aux Ressources Humaines

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emplois Compétences. Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et la rémunération est au minimum égale au SMIC horaire.
La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine avec une durée de contrat de 11 mois renouvelable 1 fois dans la limite de 24 mois.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale). Une convention est conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur.

Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Travail relatif aux CUI-CAE et notamment les articles : L5134-19-1 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50 ;
Vu l'instruction n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (Parcours Emploi Compétences, Contrat Initiative Emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;
Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 18 février 2022 fixant le montant des aides à l'insertion professionnelle pour le contrat unique d'insertion dans le cadre des Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) ;
Vu les crédits mis au budget de la ville ;
Considérant la volonté de recourir à des contrats Parcours Emploi Compétences pour le service espaces verts ayant pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir au dispositif Parcours Emploi Compétences au sein de la collectivité pour le service espaces verts pour assurer des fonctions de jardinier pour une durée de 11 mois, renouvelable expressément ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'accueil et tout document se rapportant à cette délibération ;

- de prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-31 **AIDE FINANCIERE A DESTINATION DU PEUPLE UKRAINIEN**

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD, Adjointe à la Cohésion Sociale, la Santé et la Dynamique Citoyenne

Le conflit en Ukraine fait tous les jours de nombreuses victimes et oblige des centaines de milliers de personnes à fuir les sites des combats, plongeant hommes, femmes et enfants dans l'insécurité la plus totale.

Un immense élan de solidarité s'est fait jour, tant de la part des collectivités et des associations que de celle des particuliers, faisant naitre de nombreuses initiatives depuis le début de cette guerre.

La Ville de Langueux souhaite bien évidemment apporter son aide et, d'ores et déjà, le CCAS recense et se fait le relais des diverses actions menées par nos concitoyens désireux d'apporter leur soutien.

A l'instar de diverses collectivités comme Saint-Brieuc Armor Agglomération et le Département, je vous propose d'octroyer une aide financière au peuple Ukrainien.

Cette démarche se fera par le biais de l'Association des Maires de France qui s'est engagée dans un partenariat avec la Protection Civile pour acheminer les différents dons auprès de la population Ukrainienne.

Je vous propose donc :

- de voter l'octroi à l'association « Association des Maires de France » de la somme de 2 000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-32 **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION POUR L'ACHAT D'UN TRIPORTEUR**

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD, Adjointe à la Cohésion Sociale, la Santé et la Dynamique Citoyenne

Nous avons été sollicités par un langueusien, membre de l'antenne briochine de l'association " A vélo sans âge " qui intervient sur 3 EHPAD pour sortir les résidents des structures, mais aussi des personnes seules, des malades en chimiothérapie et, de manière générale des gens à mobilité réduite, en les promenant au moyen d'un triporteur.

Encouragés par le succès de cette démarche auprès des personnes qui ont retrouvé le plaisir de la promenade et de la rencontre, les membres de cette association souhaitent créer une antenne sur Langueux et sollicitent la Ville afin de pouvoir acquérir un troisième appareil.

Sachant qu'un triporteur coûte environ 10 000 €, et à l'instar de l'octroi d'une aide financière à l'association « Ensemble pour Lenny » que nous avions fait en 2021, **je vous propose** :

- de voter l'octroi à l'association « A vélo à tout âge » d'une aide financière de 1 500 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.